

L'aide à la garde d'enfants (AGE) facilite votre quotidien en formation

Lorsque vous entrez en formation et que vous élevez un ou plusieurs enfants de moins 12 ans, vous pouvez bénéficier de l'aide à la garde d'enfant (AGE) de France Travail, sous certaines conditions.



Vous êtes sur le point de commencer une formation et vous élevez un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans, vous vous demandez comment payer vos frais de garde d'enfant ? Ces frais ne doivent pas vous empêcher de poursuivre votre projet de formation.

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la garde d'enfant (AGE) de France Travail, voici toutes les explications.

L'aide à la garde d'enfant (AGE) en un coup d'œil :

- **Qu'est-ce que l'AGE ?**

C'est une aide financière forfaitaire versée par France Travail et accordée au début de la formation pour financer vos frais de garde d'enfants de moins de 12 ans.

- **Qui peut bénéficier de l'AGE ?**

Sont concernés les demandeurs d'emploi peu ou non indemnisés.

- **Quelles sont les formations concernées par l'AGE ?**

Votre projet de formation doit être validé par votre conseiller France Travail et la durée de votre formation doit être supérieure ou égale à 40h.

• Comment faire une demande d'AGE ?

La demande est à faire depuis votre [espace personnel](#) sur [francetravail.fr](#), en y joignant les justificatifs, au plus tard dans les 3 mois qui suivent votre formation. Ensuite, une fois votre demande validée, l'aide financière vous sera versée. Prenez connaissance de toutes les conditions ci-dessous.

QU'EST-CE QUE L'AIDE À LA GARDE D'ENFANT (AGE) ?

C'est une aide financière versée par France Travail pour prendre en charge vos frais de garde d'enfants. Son montant est forfaitaire et est déterminé par l'intensité de la formation hebdomadaire que vous suivez et par le nombre d'enfants de moins de 12 ans à faire garder pendant que vous êtes en formation.

- Si votre formation dure entre 15 et 35 heures par semaine, le montant forfaitaire pour le premier enfant est de 416 € ; le montant forfaitaire par enfant supplémentaire est de 62,40 €; le montant maximum de l'AGE est de 540,80 € au total pour trois enfants et plus.
- Si la formation est inférieure à 15 heures par semaine ou inférieure à 64 heures par mois, le montant forfaitaire pour le premier enfant est de 176,80 € ; le montant forfaitaire par enfant supplémentaire est de 26 € ; le montant maximum de l'AGE s'élève à 228,80 € pour trois enfants et plus.

À noter : L'AGE peut également concerner la prise en charge des frais de garde occasionnés dans le cadre d'une reprise d'emploi. Pour plus d'information, visitez la page [Reprise d'emploi - L'aide à la garde d'enfants \(AGE\)](#).

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AGE ?

Pour bénéficier de l'AGE, vous devez remplir les conditions suivantes :

1- Vous êtes inscrit à France Travail et vous êtes stagiaire de la formation professionnelle, ou vous êtes disponible pour occuper un emploi, ou vous êtes bénéficiaire d'un « contrat aidé » (c'est-à-dire bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion dénommés « parcours emploi compétences »/contrat initiative emploi (CIE) ou d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)).

2- Vous n'êtes pas indemnisé au titre d'une l'allocation chômage ou indemnisé au titre d'une allocation dont le montant est inférieur ou égal à 1,3 fois du montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) minimale. Le montant pris en compte comme critère est le montant journalier net avant prélèvement à la source éventuel de l'impôt sur le revenu.

À noter : Dans certaines situations particulières définies localement, une aide à la garde d'enfant peut être attribuée à titre dérogatoire, même si certaines conditions ne sont pas remplies. Cette décision reste exceptionnelle et relève de l'appréciation de votre conseiller France Travail et de la validation du directeur d'agence France Travail.

QUELLES SONT LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR L'AGE ?

Pour bénéficier de l'AGE, votre formation doit remplir ces conditions :

- Elle doit être validée par votre conseiller France Travail dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi ([PPAE](#)).
- Sa durée doit être égale ou supérieure à 40h.

Les bilans de compétences et le permis de conduire B (code et conduite) n'ouvrent pas de droits à l'AGE.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AGE ?

Si vous remplissez les conditions, déposez votre demande le plus tôt possible, dès que vous avez connaissance de votre entrée en formation ; la demande devant être déposée au plus tard dans les 3 mois suivants votre entrée en formation.

- Connectez-vous à [votre espace personnel](#) sur francetravail.fr, rendez-vous dans la rubrique « Mes aides »
 - Joignez à votre demande les pièces justificatives nécessaires (par exemple la copie du livret de famille ou l'attestation de naissance de chaque enfant...)
- La demande d'AGE est étudiée en quelques jours. Si elle est validée, la validation est affichée dans votre espace personnel.
- Lorsque l'aide vous est attribuée, le versement est effectué. Vous devrez fournir un justificatif (attestation d'inscription ou facture par enfant concerné par une structure d'accueil, contrat de travail d'une assistante maternelle). Elle n'est attribuée qu'une seule fois au cours des 12 mois (de date à date) qui suivent l'entrée en formation.

La demande d'aide peut également être déposée en agence auprès de votre conseiller France Travail.

Vous pouvez donc envisager sereinement votre formation sans que les frais de garde d'enfants soient un frein à votre projet professionnel.

À CONSULTER

D'autres aides peuvent vous intéresser. Découvrez "[Mes aides](#)" sur l'Emploi Store.



Questions et contacts

Une question, consultez notre page Questions & contacts.

Questions et contacts

